



Direction Générale des Services

Direction de la Culture

DC-Service patrimoine

Affaire suivie par : Emmanuelle Martinon
Poste: 0161373695

2012-CG-3-3736

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 décembre 2012

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER**

**ATTRIBUTION D'UNE SECONDE AIDE COMPLÉMENTAIRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES SUPPLÉMENTAIRE
DU THÉÂTRE DE SARTROUVILLE ET DES YVELINES - CENTRE
DRAMATIQUE NATIONAL, AU TITRE DU PLAN EXCEPTIONNEL D'AIDE
AUX COLLECTIVITÉS POUR LEURS ÉDIFICES CULTURELS STRUCTURANTS**

Code C0501
Secteur Aider les communes et associations à renforcer l'attractivité et la diversité de leurs offres culturelles, à gérer leur patrimoine
Programme Action culturelle à vocation pluridisciplinaire

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP 2012 sur AP	CP sur EPI	CP
Montant actualisé	8 350 000 €	579 453 €		
Montant déjà engagé	4 407 403 €	39 727 €		
Montant disponible	3 942 597 €	539 726 €		
Montant réservé pour ce rapport	116 482 €	0 €		

AP	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
8 350 000 €	5 000 €	499 863 €	579 453 €	1 565 339 €	5 309 010 €	391 335 €

Je vous propose d'attribuer une seconde aide complémentaire à la Commune de Sartrouville, pour la construction d'une salle de spectacles supplémentaire du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre dramatique national.

Ce soutien financier, d'un montant de 116 482 €, vient s'ajouter à un total de 1 420 518 € d'aides votées en 2010 et 2011, afin de favoriser l'enrichissement de l'offre culturelle du territoire.

Le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre dramatique national (C.D.N.) – constitue un équipement de première importance, tant par la qualité du projet artistique et culturel de l'établissement qu'en terme de rayonnement sur le territoire yvelinois et au-delà.

Outre son activité de diffusion tout au long de la saison à Sartrouville même, le C.D.N. est l'organisateur depuis 1997 de la Biennale de création théâtrale pour l'enfance et l'adolescence, *Odysées en Yvelines*. Par son label de « Centre dramatique national », le Théâtre est d'abord une maison de création théâtrale, ayant vocation à présenter au public ses propres productions, mises en scène par son directeur-metteur en scène ou par des artistes invités.

Pour remplir cette mission, le C.D.N. se doit de disposer d'un outil de travail approprié : c'est l'origine du projet de construction porté par la Commune, propriétaire des locaux, d'un équipement supplémentaire destiné à compléter la salle de spectacles actuelle de 830 places.

Cet équipement additionnel permettra :

- d'offrir des espaces de répétitions pour les spectacles produits par le Théâtre ou par des artistes accueillis en résidence ;
- de proposer une offre de spectacles nouvelle, davantage diversifiée et programmée à plus long terme ;
- de travailler à l'élargissement et au renouvellement des publics, à travers des actions de sensibilisation et de formation.

D'une surface totale de 991 m², il comprendra plusieurs espaces distincts, à savoir :

- un hall complémentaire de celui de la grande salle,
- une salle de spectacles de 250 places disposant d'une scène équipée, d'un dépôt (arrière scène), d'une régie et d'un bureau technique,
- trois loges et une salle de répétition,
- des locaux techniques et d'entretien,
- des sanitaires.

Le cabinet d'architecte *K Architectures*, retenu pour ce projet, a déjà réalisé plusieurs équipements culturels, comme le pôle Médiathèque et Conservatoire de musique et de danse du Kremlin-Bicêtre ou le Théâtre de Saint-Nazaire notamment.

L'esthétique moderne, lumineuse et fonctionnelle du projet proposé s'intègre bien à l'architecture du bâtiment existant, construit en 1986 par les architectes Valentin Fabre et Jean Perrottet, adeptes notamment des matières brutes et épurées telles que le béton.

Le budget initial du projet était estimé à 4 200 308 € H.T. (hors foncier, conformément aux modalités arrêtées pour le Plan exceptionnel 2007-2010 d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels structurants).

Or, le lancement de la consultation des entreprises pour le premier marché de travaux a mis en évidence un important dépassement par rapport aux estimations de départ, élevant le budget à 5 123 331 € H.T. (hors foncier), soit une augmentation de 923 023 € H.T., dont 841 035 € restaient à financer et ne pouvaient être pris en charge par la Commune.

Cette opération bénéficie des subventions suivantes :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France à hauteur de 1 009 000 €,
- l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour un montant actualisé de 577 230 €,
- la Région Ile-de-France pour un montant actualisé de 1 109 486 €,
- le Département pour un montant de 1 000 000 €, voté en Commission permanente du 12 mars 2010, dans le cadre du Plan exceptionnel 2007-2010.

Compte tenu de l'augmentation du budget, le Département, sollicité par la Commune, a voté, le 23 septembre 2011, une première aide complémentaire de 420 518 €, soit 50 % du reste à financer, sous réserve d'une participation équivalente de la Région.

Cependant, la Région n'apporte pas d'aide complémentaire au final et le Département est de nouveau sollicité pour prendre en charge la moitié du financement restant, soit 210 259 €.

Aussi, en raison des efforts faits par la Commune pour rechercher d'autres financements et afin de favoriser l'enrichissement de l'offre culturelle sur notre territoire, il vous est proposé d'appliquer à ce projet réévalué, le taux (30 %) de subvention utilisé pour les équipements culturels structurants concernés par le Plan exceptionnel.

Le soutien départemental s'élève ainsi à un total de 1 536 999 € (arrondi à **1 537 000 €**), ce qui conduit à :

- confirmer l'attribution de la subvention initiale de 1 000 000 € ;
- confirmer l'attribution du premier complément de subvention de 420 518 €, sans le soumettre à la condition d'une participation équivalente de la Région ;
- attribuer un second complément de subvention, à hauteur de 116 482 €.

Le complément de subvention porte donc le taux d'intervention du Conseil général à 30 % du coût du projet, la Commune prend à sa charge 885 615 € H.T. (hors foncier, évalué à 330 000 €).

La livraison de l'équipement étant prévue début 2014, le versement de la subvention départementale désormais unique, interviendra en 2013 pour moitié (dès la réalisation de 50 % des travaux) et en 2014 pour le solde, selon les modalités de versement des subventions adoptées par notre assemblée.

Le Département conclura une convention avec le bénéficiaire, selon le document joint en annexe, qui se substitue aux conventions adoptées à l'occasion des précédents votes sur ce dossier.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :